

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil

Quorum : 5

**Présents :**

M. CASTELLANO Christophe, M. LAFOUGE Dominique, M. MONNOT Christophe, Mme PELIZZONI Danielle, Mme PICARD Monique, Mme TIXIER Catherine

**Procuration(s) :**

Mme DE MAIGRET Anne donne pouvoir à Mme PELIZZONI Danielle

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme DE MAIGRET Anne, M. GUERIN Franck, M. STEYER Sébastien

**Secrétaire de séance :** M. MONNOT Christophe

**Président de séance :** Mme PELIZZONI Danielle

**01 - Budget Gîte : régie à simple autonomie financière**

Mme le Maire expose aux conseillers avoir reçu un mail de la part du Conseil aux décideurs Locaux qu'il est nécessaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la DRFIP de Bourgogne-Franche-Comté demande à ce que les communes qui disposent d'un budget annexe du même type que celui de la commune de Change délibère afin de conférer au budget annexe le statut de "régie à simple autonomie financière". Cette modification n'entraîne aucune conséquence sur le fonctionnement normal du budget annexe.

*" Sur le plan réglementaire, lorsqu'une collectivité choisit d'individualiser au sein d'un budget annexe une activité de nature administrative, ce budget doit être doté de l'autonomie financière et donc d'un compte 515 propre conformément aux articles L.2221-4 et L.2221-14 du CGCT hormis dans les cas limitativement prévus :*

- CCAS affichant moins de 30 489,80 € de recettes annuelles de fonctionnement, et s'ils ne possèdent pas d'activités qui font elles-mêmes l'objet d'un budget annexe ;
- Caisse des écoles affichant moins de 15 000 € de recettes annuelles de fonctionnement ;
- Section de commune ;
- Lotissement ;
- Service affermé ou concédé à un tiers exploitant.

*Le budget annexe Gîte de Change sera donc transformé en régie à simple autonomie financière à partir du 1er janvier 2024. "*

Après en avoir débattu, les conseillers décident reporter à la prochaine séance de conseil municipal le vote de cette délibération, pour manque de clarté.

**02 - Décision modificative n°1**

**Objets :** Crédit à la section d'investissement

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	6 200,00	021 (021) : Virement de la section de foncti	6 200,00
	<b>6 200,00</b>		<b>6 200,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	6 200,00		
60621 (011) : Combustibles	-1 500,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-300,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-900,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-500,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-200,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 800,00		
615231 (011) : Voiries	-1 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 200,00</b>

**03 - Ouverture de crédits d'investissement**

Mme le Maire expose aux conseillers la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits e section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Dépenses d'investissement 2023 : 35 490.36 x 25% soit 8 872.59 €.

Elle rappelle également les restes à réaliser en dépenses qui engagent la somme de 18 156,00€ pour l'isolation de la mairie à l'article 2135, ainsi que la somme de 5 198,40€ pour les 2 radiateurs de la mairie à l'article 2135. Les restes à réaliser en recettes engagent la somme de 4 539,00€ de la DETR pour l'isolation de la mairie, ainsi que la somme de 5 295,50 € du fond de concours de la communauté d'agglomération Beaune Cote et sud pour l'isolation de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Maire à l'ouverture de crédits avant le vote du budget.

Ainsi fait et délibéré

**04- Recensement de ZAER.**

Mme le Maire expose aux conseillers que la préfecture demande aux communes de se prononcer sur des zones à définir pour l'installation d'énergies renouvelables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les conseillers ne souhaitent pas qu'il y ait de zones à Change.

Ainsi fait et délibéré

**Informations :**

- Les locataires Mr et Mme Dedigon nous ont informé de leur départ en janvier 2024. Le logement sera donc vacant, des devis pour travaux seront effectués après l'état des lieux.

- Un courrier pour enquête publique concernant les éoliennes de Saisy nous a adressé, suite au prochain conseil municipal

Le Secrétaire de séance,

Fait à  
Le Maire,

